

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME BÉNÉDICTE SORET PENCHARD, GERANTE DE LA SARL « LES PETITES DEMOISELLES », SISE AU 5 RUE DU DOCTEUR CABRE – 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER DEUX (02) PLACES DE STATIONNEMENT, AFIN D'ORGANISER UNE ANIMATION COMMERCIALE DEVANT SA BOUTIQUE « SHOWROOM B », LE VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025, DE 09 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée et arrivée par mail le 16 Octobre 2025, par Madame Bénédicte SORET PENCHARD, gérante de la Boutique « **SHOWROOM B** », sise 5 rue du Docteur CABRE – 97100 BASSE-TERRE, **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation de deux (02) places de stationnement, devant sa boutique afin d'organiser une animation commerciale, le vendredi 07 Novembre 2025, de 09 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise Madame Bénédicte SORET PENCHARD, gérante de la Boutique « **SHOWROOM B** », à occuper **DEUX (02) places de stationnement** au 5 rue du Docteur CABRE, à Basse-Terre, afin d'organiser une animation commerciale devant sa boutique, le **Vendredi 07 Novembre 2025, de 09 heures 00 à 18 heures 00.**

ARTICLE 2 : Madame Bénédicte SORET PENCHARD devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 OCT. 2025

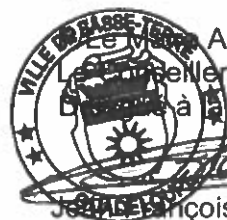
Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 30 OCT. 2025

de son affichage et/ou sa publication, le 30 OCT. 2025

Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2025

 André ATALLAH
Conseiller Municipal
Compétence à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 André ATALLAH
Conseiller Municipal
Compétence à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA